



COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHÔNE

Arrêté portant permission de voirie pour la Rue de la Mairie
Entreprise Bruyat Charpente

Arrêté n° 35-2023

Le Maire d'ARRAS-SUR-RHONE (Ardèche) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la demande en date du 27 juin 2023 de l'entreprise Bruyat Charpente située 1 Rue Marguerite Yourcenar à Romans-sur-Isère (26100) qui effectuera des travaux de réfection de toiture au n°10 Rue de la Mairie – 07370 Arras-sur-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 05 juin 2023 8h00 au lundi 31 juillet 2023 19h00, L'entreprise Bruyat Charpente est autorisée à installer un échaffaudage et à procéder à des travaux de réfection de toiture chez Monsieur DANSAGE Vincent au 10 Rue de la Mairie à Arras-sur-Rhône (07370).

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ▶ La chaussée sera rétrécie au droit du chantier
- ▶ Le stationnement sera interdit
- ▶ L'emprise du chantier sera entièrement balisée
- ▶ Le chantier sera maintenu propre en permanence

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise Bruyat Charpente occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder une semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'Arras-sur-Rhône,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône,
- M. BRUYAT, gérant de l'entreprise Bruyat Charpente

Fait à Arras sur Rhône, le 27 juin 2023

Notifié à l'intéressé le 27 JUIN 2023
Affiché en mairie le 27 JUIN 2023

Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

